

PREFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES
Bureau de l'Environnement
et des Procédures Publiques

ARRETE PREFECTORAL DU 8 OCT. 2009

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) des bassins versants de la Zorn et du Landgraben.

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE,
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9, R.123-1 à R.123-23, R125-9 à R125-14 et R562-1 à R562-10 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Zorn et du Landgraben ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 mai 1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Zorn et du Landgraben ;
- Vu les avis des communes de Bietlenheim, Brumath, Dettwiller, Donnenheim, Dossenheim sur Zinsel, Eckartswiller, Eckwersheim, Ernolsheim les Saverne, Eschbourg, Gamsheim, Geudertheim, Gottenhouse, Gries, Haegen, Hattmatt, Herrlisheim, Hochfelden, Hoerd, Ingenheim, Kilstett, Krautwiller, Kurtzenhouse, La Wantzenau, Lupstein, Monswiller, Melsheim, Mommenheim, Mutzenhouse, Neuwiller les Saverne, Offendorf, Otterswiller, Saint Jean Saverne, Saverne, Schaffhouse sur Zorn, Schwindratzheim, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Vendenheim, Waldowisheim, Waltenheim sur Zorn, Weyersheim, Wilwisheim et Wingersheim ;
- Vu les avis de la Communauté Urbaine de Strasbourg, de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Vu la proposition de mise à l'enquête formulée, le 11 septembre 2009, par M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 24 septembre 2009 désignant en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean BIEWER ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention du risque d'inondation des bassins versants de la Zorn et du Landgraben est ouverte du 30 novembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus.

Article 2 : M. Jean BIEWER, demeurant 14, rue de Saint Yriex à 67760 GAMBSHEIM est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairies de Vendenheim, Weyersheim, Saverne, Hochfelden, Dettwiller et Brumath.

Le bilan de la concertation avec la population est remis au commissaire enquêteur qui peut l'annexer au registre mis à la disposition du public.

En outre, sont annexés au dit registre les avis des conseils municipaux des communes concernées, de la Communauté Urbaine de Strasbourg, de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 4 : Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux horaires habituels d'ouverture des mairies au public ou les adresser, par écrit, à l'intention du commissaire enquêteur en mairie de Weyersheim, commune siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à la mairie de Weyersheim aux jours et heures suivants :

- Lundi 30 novembre 2009 de 9h à 12h
- Mardi 29 décembre 2009 de 14h30 à 17h30

À la mairie de Hochfelden :

- Mardi 8 décembre 2009 de 14h à 17h

À la mairie de Saverne :

- Mercredi 16 décembre 2009 de 9h à 12h

À la mairie de Dettwiller :

- Lundi 4 janvier 2010 de 9h à 12h

À la mairie de Vendenheim :

- Mardi 12 janvier 2010 de 14h à 17h

Et à la mairie de Brumath :

- Vendredi 15 janvier 2010 de 15h à 18h

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Article 6 : Au cours de cette enquête, sont entendus par le commissaire enquêteur les maires des communes concernées ainsi que toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet de PPRI.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier de l'enquête, avec le rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions est adressée aux maires concernés pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet du Bas-Rhin (*Direction des Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques*) dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 8 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le Préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux :
- les Dernières Nouvelles d'Alsace,
- l'Ami hebdo

Cet avis est affiché dans les communes concernées, au plus tard le 15 novembre 2009 et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage sera justifié par un certificat des maires.

Article 9 : Des informations sur le projet peuvent être demandées à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – division eau, environnement et aménagement du territoire.

Article 10 : - Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,
- les Sous-Préfets de Saverne, Haguenau et arrondissement Chef-Lieu,
- les Maires de Bietlenheim, Brumath, Dettwiller, Donnenheim, Dossenheim sur Zinsel, Eckartswiller, Eckwersheim, Ernolsheim les Saverne, Eschbourg, Gambsheim, Geudertheim, Gottenhouse, Gries, Haegen, Hattmatt, Herrlisheim, Hochfelden, Hoerd, Ingenheim, Kilstett, Krautwiller, Kurtzenhouse, La Wantzenau, Lupstein, Monswiller, Melsheim, Mommenheim, Mutzenhouse, Neuwiller les Saverne, Offendorf, Otterswiller, Saint Jean Saverne, Saverne, Schaffhouse sur Zorn, Schwindratzheim, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Vendenheim, Waldowisheim, Waltenheim sur Zorn, Weyersheim, Wilwisheim et Wingersheim,
- le Commissaire Enquêteur,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ

**PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES PUBLIQUES
TÉL. : 03.88.21.67.68 – POSTE 62.71**

**INSTALLATION SOUMISE À AUTORISATION ADMINISTRATIVE AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE L'URBANISME DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS

PAR ARRETE PREFECTORAL DU **- 8 OCT. 2009**, EST PRESCRITE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE, DU **30 NOVEMBRE 2009 AU 15 JANVIER 2010 INCLUS**, RELATIVE A L'APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (PPRI) DES BASSINS VERSANTS DE LA ZORN ET DU LANDGRABEN.

LES PERSONNES INTERESSEES PEUVENT PRENDRE CONNAISSANCE, PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE, DES PIECES DU DOSSIER EN MAIRIES DE BRUMATH, DETTWILLER, HOCHFELDEN, SAVERNE, VENDENHEIM ET WEYERSHEIM AUX HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET CONSIGNER LEURS OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DEPOSE A CET EFFET OU LES ADRESSER PAR ECRIT AUX MAIRIES PRECITEES OU A L'ADRESSE PERSONNELLE DE M. JEAN BIEWER DOMICILIE 14, RUE DE SAINT YRIEIX A 67760 GAMBSHEIM, DESIGNE EN QUALITE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR RECEVRA PERSONNELLEMENT LE PUBLIC À LA MAIRIE DE WEYERSHEIM AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- LUNDI 30 NOVEMBRE 2009 DE 9H00 À 12H00
- MARDI 29 DECEMBRE 2009 DE 14H30 À 17H30

À LA MAIRIE DE HOCHFELDEN :

- MARDI 8 DECEMBRE 2009 DE 14H00 À 17H00

À LA MAIRIE DE SAVERNE :

- MERCREDI 16 DECEMBRE 2009 DE 9H00 À 12H00

À LA MAIRIE DE DETTWILLER :

- LUNDI 4 JANVIER 2010 DE 9H00 À 12H00

À LA MAIRIE DE VENDENHEIM :

- MARDI 12 JANVIER 2010 DE 14H00 À 17H00

ET À LA MAIRIE DE BRUMATH :

- VENDREDI 15 JANVIER 2010 DE 15H00 À 18H00

DES INFORMATIONS SUR LE PROJET PEUVENT ETRE DEMANDEES A M. LE DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU BAS-RHIN - DIVISION EAU,
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

A LA FIN DE L'ENQUETE, LE DOSSIER COMPRENANT LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POURRA ETRE CONSULTE EN MAIRIES DES COMMUNES
CONCERNEES, A LA SOUS-PREFECTURE DE HAGUENAU, A LA SOUS-PREFECTURE DE
SAVERNE ET A LA PREFECTURE DU BAS-RHIN (BUREAU 141).

LE PREFET
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général



Raphaël LE MÉHAUTÉ